



**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du : 14 mars 2025**

**N° de délibération :**  
D25.005

**Date de la convocation :**  
03 mars 2025

**Secrétaire de séance :**  
M.BONNEAU Gérard

**Membres présents :**  
M. ROUVIER COROUGE  
Philippe  
M. LEVESQUE Frédéric  
M. BONNEAU Gérard  
M. VALLESPY Joachim  
M. FOURNIER Jean-Marie

**Procurations :**  
M.PORTELA Roland à M.  
FOURNIER Jean Marie

**Membres absents :**  
Mme GRAILLON Mandy  
M. CHAUDON Nelson

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
6		

**DÉTERMINATION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

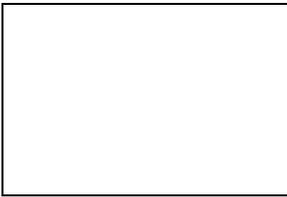
Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur BONNEAU Gérard

Chaque année, le Conseil syndical fixe les tarifs pour l'année appliqués pour le traitement des déchets.

Pour l'année 2025, les tarifs seront ceux facturés réellement à SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

A titre indicatif, les tarifs pour l'année 2025 sont :

Flux	2025	Date de révision
OMR enfouies TGAP inclus	191,55 €	01/07/2025
OMR incinérées TGAP inclus	187,09 €	01/07/2025
Emballages	199,00 €	01/07/2025
Refus	185,00 €	01/07/2025
Papiers	0,00 €	01/07/2025
Papiers déclassés	80,00 €	01/07/2025
Encombrants	176,32 €	01/07/2025
Platres	113,97 €	01/07/2025
Cartons	0,00 €	01/07/2025
Cartons déclassés	80,00 €	01/07/2025
Vegetaux	24,16 €	01/04/2025
Vegetaux déclassés	50,33 €	02/04/2025
Bois	65,29 €	21/04/2025
Bois déclassé	75,34 €	21/04/2025
Gravats	13,46 €	01/04/2025
Gravats déclassés <10%	45,05 €	01/04/2025
Gravats déclassés >10%	105,11 €	01/04/2025
Acides	1 701,73 €	01/04/2025
Bases	1 701,73 €	
Peintures	460,47 €	
Solvants	370,38 €	
Aerosols	1 781,82 €	
Emballages souillé	480,49 €	
Filtres à huile	180,18 €	
Matériels souilles (chiffons etc)	460,47 €	
Produits Phytosanitaires	1 791,83 €	
Produits Réactifs	991,01 €	
Extincteurs	8 508,67 €	
Combustibles	3 893,97 €	
DTQD	2 782,84 €	
Bombonnes protoxyde azote	4 004,08 €	



Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le 18/03/2025  
ID : 030-253002919-20250314-D2025\_005-DE



Ces tarifs évolueront avec les revalorisations prévues au  
Le Conseil Syndical décide d'appliquer aux adhérents, les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Phillipe ROUVIER COROUGE**